

## **DROIT D'AUTEUR De nouvelles règles en matière de reprographie**

Le conseil des ministres a approuvé jeudi deux projets d'arrêté royal introduisant les nouvelles règles en matière de droit de reprographie. Les textes approuvés jeudi fixent les montants dus aux auteurs et aux éditeurs pour les copies de leurs œuvres. Ils déterminent en outre les règles relatives à la perception et à la répartition des revenus. Des règles transitoires sont prévues. Les deux projets d'arrêté royal approuvés jeudi suppriment la contribution forfaitaire aux auteurs et éditeurs. Seule la rémunération proportionnelle est dorénavant due. Il s'agit de la rémunération déterminée en fonction du nombre de reproductions d'œuvres protégées. La rémunération perçue sur les appareils (rémunération forfaitaire) est supprimée.